

GUIDE PRATIQUE DE L'ÉTAT CIVIL



HORAIRES DU SERVICE :

Lundi, mardi et jeudi
7h45 – 12h00 / 13h30-17h00
Mercredi et vendredi
7h45-12h30



**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE**

ville

de **BASSE-TERRE**

COMMENT FONCTIONNE L'ÉTAT CIVIL ?

L'état civil est un service public chargé, au sein d'une commune, de dresser les actes d'état civil, et de délivrer notamment les actes de naissance, de reconnaissance d'enfant, de mariage ou de décès.

Les mairies délivrent également le livret de famille en cas de mariage ou de naissance du premier enfant, ces documents sont mis à jour en cas de changement d'état civil ou de situation familiale.

ACTE DE NAISSANCE

Qui peut en faire la demande ?

La personne concernée (majeure, née à Basse-Terre)

Son représentant légal (père, mère, tuteur)

Son époux(se)

Ses enfants majeurs

Son partenaire de PACS

Ses grands-parents (avec preuve du lien de filiation)

Types d'actes délivrés :

Copie intégrale

Extrait avec filiation

Extrait sans filiation

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

En ligne : www.ville-basseterre.fr

Par courrier postal

Mairie de Basse-Terre

Hôtel de Ville – Rue du Cours Nolivos

97100 BASSE-TERRE – Guadeloupe

Pièces à fournir :

Pièce d'identité valide

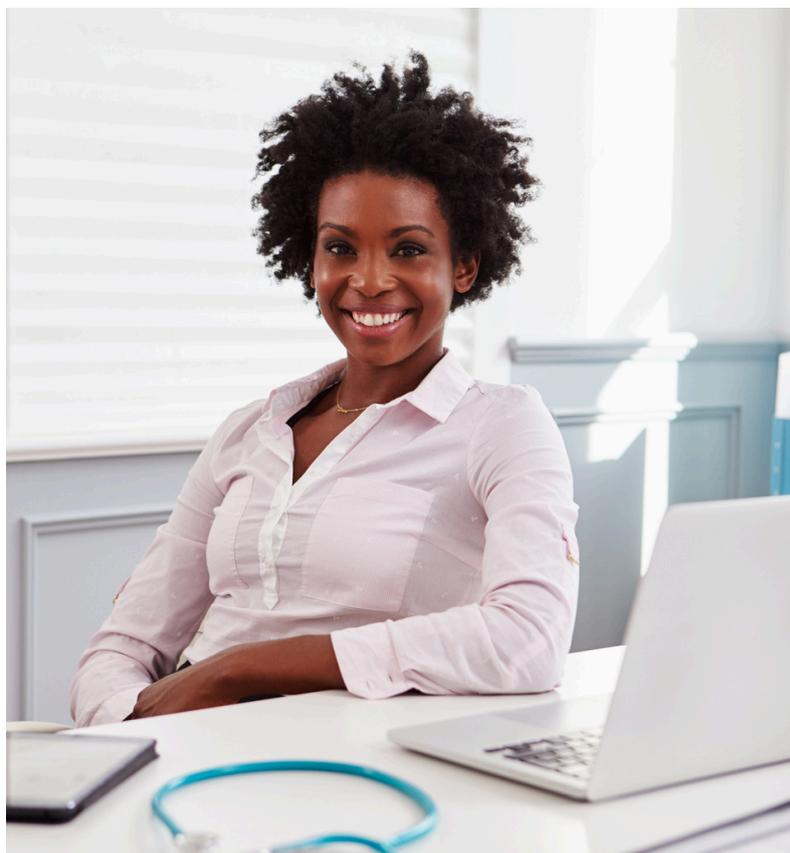
Livret de famille

À savoir :

Aucun envoi par courriel n'est autorisé, ni remis aux membres de la famille élargie (frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, etc.).

Sauf si une attestation écrite est présentée, mentionnant :

Le nom, prénom, date de naissance du demandeur, précisant le type d'acte demandé avec la photocopie de la pièce d'identité du demandeur et indiquant la personne mandatée avec sa pièce d'identité valide. Attestation datée, signée, et soumise à validation par l'officier d'état civil



ACTE DE MARIAGE

Qui peut en faire la demande ?

Les époux eux-mêmes

Leurs ascendants

(parents, grands-parents)

Leurs descendants majeurs (enfants)

Tous les demandeurs doivent présenter une pièce d'identité valide.

Types d'actes délivrés :

Copie intégrale

Informations à fournir pour toutes demandes :

Nom complet des époux

Date du mariage

Comment faire la demande ?

En ligne : www.ville-basseterre.fr

Par courrier postal :

Mairie de Basse-Terre

Hôtel de Ville – Rue du Cours Nolivos
97100 BASSE-TERRE – Guadeloupe

ACTE DE DÉCÈS

Toute personne peut demander un acte de décès

Aucun lien de parenté requis

Délivrance sans délai

Informations à fournir obligatoirement:

Identité du demandeur

Date exacte du décès

Nom(s) et prénom(s) de la personne décédée

Comment l'obtenir ?

En ligne : www.ville-basseterre.fr

Par courrier postal :

Mairie de Basse-Terre

Hôtel de Ville – Rue du Cours Nolivos
97100 BASSE-TERRE – Guadeloupe



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Types de reconnaissance :

Avant la naissance

(reconnaissance anticipée)

Par la mère, le père, ou les deux à tout moment de la grossesse

Après la naissance

La reconnaissance est obligatoire pour le père non marié à la mère, afin d'établir légalement le lien de filiation avec l'enfant.

Pièces à fournir

(dans les deux cas) :

Pièce d'identité du parent déclarant
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Si hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement)

Les reconnaissances se font uniquement sur rendez-vous

Jours disponibles : mardi et jeudi

Prise de rendez-vous en mairie ou via contact téléphonique :

0590 80 56 85

0590 80 56 15

CHOIX DU NOM DE FAMILLE

Depuis la loi du 1er janvier 2005

l'enfant peut porter :

- Soit le nom du père
- Soit le nom de la mère
- Soit le double nom (ordre choisi par les parents) à condition que la filiation soit établie à l'égard des parents et sur présentation d'une déclaration conjointe de choix de nom signée par les deux parents.

Ce choix se fait en présence obligatoire des deux parents. Il ne peut s'exercer qu'une seule fois et s'imposera aux autres enfants à naître du couple.

Si l'enfant est âgé de 13 ans et plus, son accord est obligatoire.



CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

Pour les mineurs de moins de 13 ans

- Soit le nom du père
- Soit le nom de la mère
- Soit le double nom (ordre choisi par les parents) à condition que la filiation soit établie à l'égard des parents et sur présentation d'une déclaration conjointe de changement de nom signée par les deux parents.

Depuis 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille une seule fois dans sa vie.

Vous pouvez choisir :

- Le nom d'un des deux parents
- Les deux noms dans l'ordre que vous souhaitez

Pièces à fournir :

- Formulaire Cerfa n° 16229*02
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Preuve de filiation (acte de naissance)

Le changement de nom du parent s'applique automatiquement aux enfants

mineurs de moins de 13 ans

Pour les enfants âgés de 13 ans et plus :

- leur accord écrit est obligatoire
- En cas de refus de l'enfant, seul le nom du parent sera modifié dans son acte

Procédure :

- La demande se fait en mairie (domicile ou lieu de naissance)**
- Un délai de réflexion d'un mois est prévu avant validation définitive**

CHANGEMENT DE PRÉNOM

Il est possible de demander à changer de prénom, pour des raisons personnelles, dès lors qu'un intérêt légitime est justifié.

Vous pouvez demander :

- Le changement d'un prénom
- L'ajout d'un prénom
- La suppression d'un prénom
- La modification de l'ordre des prénoms

Pièces à fournir :

- Formulaire Cerfa n° 16233*02
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Tout document appuyant votre demande (ex : attestation, justificatif d'usage, documents médicaux ou scolaires...)

Exemples d'intérêts légitimes :

- Prénom ridicule, difficile à porter ou source de moquerie



MARIAGE

Le mariage civil est un acte légal et solennel célébré par un officier d'état civil.

Soumis à des conditions et nécessite la constitution préalable d'un dossier complet.

Conditions :

L'un des deux futurs époux doit être domicilié à Basse-Terre

Les deux époux doivent être consentants

Pièces à fournir :

Pièce d'identité en cours de validité

Copie intégrale des actes de naissance :

< 3 mois pour les Français

< 6 mois pour les étrangers (avec traduction si besoin)

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Copie de la pièce d'identité des témoins, avec leur adresse et profession

Copie de l'acte de naissance des enfants communs (le cas échéant)

Contrat de mariage (le cas échéant)

Procédure :

Prise de rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier

Cas particuliers (Sur autorisation du Procureur de la République) :

Mariage in extremis (article 75 du Code Civil)
[personne en fin de vie (à l'hôpital ou à domicile)]

Célébration hors mairie (salle indisponible)

Mariage en milieu carcéral.

CONCLUSION D'UN PACS

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat qui permet à deux personnes, qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent, d'organiser leur vie commune.

Conditions :

Être en couple

Quelle que soit la nationalité

Résider ensemble à Basse-Terre

Enregistrement :

Le PACS peut être enregistré en mairie, si votre résidence commune est à Basse-Terre

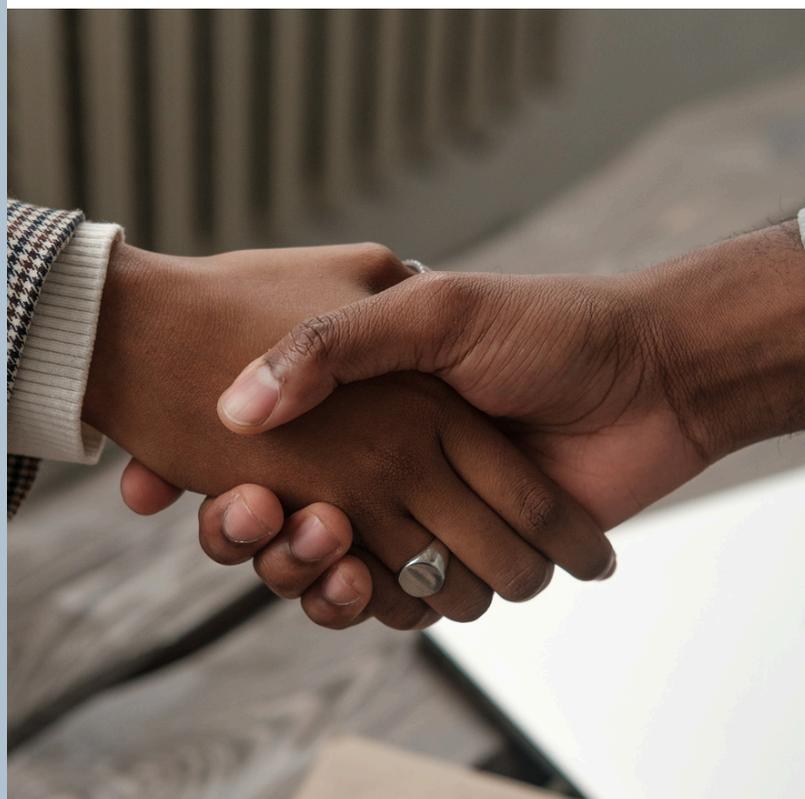
Formulaire cerfa 15725*03

Convention type n°15726*02

En cas de dissolution:

Cerfa n°15789*03

Pièce d'identité des 2 partenaires à jour.





LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est délivré par l'officier de l'état civil selon la situation des personnes concernées.

Qui peut obtenir ?

- Parent français célibataire
- Couple marié
- Parents étrangers ayant acquis la nationalité française

La demande se fait dans la commune de résidence

Mise à jour du livret

Le livret est complété en cas de :

- Naissance d'un enfant
- Enfant sans vie
- Décès (d'un enfant ou d'un conjoint)
- Divorce ou séparation
- Rectification d'un acte d'état civil (mariage, décès...)

Les mises à jour se font dans la commune où a eu lieu l'évènement.

En cas de perte, vol ou séparation :

- Une demande de duplicata peut être faite par l'un des époux
- La demande se fait à la mairie du lieu de résidence

Un livret est délivré par filiation.



**UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE ET SYMPATHIQUE VOUS ACCUEILLE TOUS LES JOURS
AUX HORAIRES SUIVANTS :**

Lundi, mardi et jeudi

7h45 – 12h00 / 13h30-17h00

Mercredi et vendredi

7h45-12h30

CONTACT TÉLÉPHONIQUE :

0590 80 56 85

0590 80 56 15

SCANNEZ POUR LES INFORMATIONS



DE LA VILLE



DE L'ÉTAT CIVIL

Contact : s.etatcivilbt@ville-basseterre.fr



**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE**

Ville
de

BASSE-TERRE